

OMPI



SCIT/SDWG/9/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 janvier 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION**

**Neuvième session
Genève, 18 – 21 février 2008**

RÉVISION DES ÉLÉMENTS DE CONTENU RECOMMANDÉS DANS
LES RAPPORTS TECHNIQUES ANNUELS (ATR) (TÂCHE N° 24)

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Lors de sa sixième session tenue en septembre 2005, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) est convenu de créer une équipe d'experts chargée de préciser les objectifs des rapports techniques annuels (ATR) et les utilisateurs visés (dont les fournisseurs et les utilisateurs d'information en matière de propriété industrielle). Cette équipe d'experts aurait également pour tâche de réviser et mettre à jour le contenu recommandé actuel des ATR (voir les paragraphes 58 à 62 du document SCIT/SDWG/6/11.)

2. Conformément à ce qui précède, l'Équipe d'experts chargée des ATR a établi un questionnaire et mené une enquête par l'intermédiaire du Web, qui visait aussi à améliorer le contenu recommandé actuel des ATR. Un document comportant le résumé et l'analyse de l'enquête, dont des conclusions et des propositions, a été présenté pour examen au SDWG lors de sa huitième session, tenue en mars 2007 (voir le document SCIT/SDWG/8/5.)

F

3. À sa huitième session, le SDWG a approuvé les conclusions formulées dans les paragraphes 13 à 16 et les propositions formulées au paragraphe 17 de l'annexe du document SCIT/SDWG/8/5, y compris les définitions des principaux objectifs des ATR et les utilisateurs visés, ainsi que les éléments de contenu recommandés révisés dans les ATR sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Il a renvoyé à l'Équipe d'experts chargée des ATR l'examen et l'élaboration d'une proposition relative aux adjonctions ci-après à apporter aux éléments de contenu recommandés dans les ATR sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels :

a) Section II : Activités de l'office concernant la reconnaissance optique des caractères (ROC);

b) Section III : Activités de l'office concernant le classement préalable;

c) Section VI : Adresses URL des pages Web du site de l'office pour le dépôt électronique des demandes de brevet; et

d) Section VIII : À la fin du dernier point de la section, ajouter “, et sites Web,” ce qui donnerait le libellé suivant : “Principales revues/principaux périodiques d'information en matière de brevets et de propriété industrielle publiés dans le pays ou la région de l'office, et sites Web”.

(Voir les paragraphes 28 et 29 du document SCIT/SDWG/8/5.)

Activités, résultats et propositions de l'Équipe d'experts chargée des ATR

4. Il a été fait mention, lors des délibérations qui ont eu lieu à la huitième session du SDWG, du caractère éphémère des adresses URL, mais aucune décision particulière n'a été prise à cet égard. À la suite de discussions supplémentaires sur la stabilité de ces adresses URL au sein de l'Équipe d'experts chargée des ATR, il a été convenu que partout où des adresses URL sont demandées dans les ATR, il serait préférable de fournir soit des URL susceptibles de rester stables dans le temps (trois années ou plus), soit des URL de la page d'accueil (principale) assorties d'une brève explication sur la manière d'accéder à l'information correspondante.

5. Compte tenu des adjonctions visées au paragraphe 3 ci-dessus, les annexes 1 à 3 du présent document sont présentées au SDWG pour examen et approbation. Les propositions ci-après découlent des délibérations de l'Équipe d'experts chargée des ATR concernant la révision des éléments de contenu actuels recommandés dans les ATR sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels, respectivement. Les changements proposés par rapport aux éléments de contenu actuels recommandés sont surlignés :

a) Dans les éléments de contenu recommandés, il est à noter qu'une précision placée entre parenthèses a été ajoutée dans le point III pour répondre à certaines préoccupations formulées quant à l'inclusion du classement préalable, tout en maintenant l'option de rendre compte de ce classement préalable pour ceux qui s'y intéressent.

b) Un renvoi à une note supplémentaire (relative à la stabilité des adresses URL) a été ajouté à plusieurs endroits de chaque appendice à titre de solution médiane entre ceux qui souhaitent ajouter les adresses URL et ceux qui sont préoccupés par la stabilité de ces adresses URL dans le temps.

c) L'élément 3.d) ci-dessus n'a pas été ajouté dans son intégralité car les membres de l'équipe d'experts ont considéré que son inclusion n'était pas appropriée. Il est à noter que cet élément a été inclus pour la première fois dans le contenu recommandé des ATR de 2006 en tant que sixième point de la rubrique VIII. Sur les 43 ATR publiés à ce jour pour 2006, 18 analysent les principales revues ou principaux périodiques d'information en matière de brevets et de propriété industrielle publiés dans le pays ou la région de l'office.

Activités menées par le Secrétariat dans le cadre du plan biennal afin d'améliorer la visibilité des ATR et l'accès à ces derniers

6. Lors de sa huitième session, le SDWG a demandé au Secrétariat d'améliorer, sur une période de deux ans, la visibilité des ATR ainsi que l'accès à ces derniers et de faire rapport à ce sujet au SDWG, puis au SCIT plénier. Outre les éléments présentés ci-après, la responsable de l'équipe d'experts communiquera des informations dans son rapport verbal au SDWG (voir les paragraphes 30 à 32 du document SCIT/SDWG/8/14).

7. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 30.a), à savoir "améliorer l'information statistique relative aux ATR", des données seront recueillies aux fins d'analyse sur une période biennale pour quantifier et qualifier (si possible) les occurrences relatives à l'information contenue dans les ATR recherchée par les visiteurs. Cette analyse fera peut-être ressortir une certaine évolution à mesure que l'accessibilité de l'information contenue dans les ATR sera améliorée et rendue plus visible comme indiqué plus haut.

8. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 30.b), à savoir "améliorer la visibilité des ATR en demandant aux offices d'appliquer la convention évoquée au paragraphe 17.c) de l'annexe du document SCIT/SDWG/8/5", les membres du SCIT ont été invités, dans la circulaire C. SCIT 2643 (du 5 juillet 2007), à informer les parties intéressées que les ATR sont disponibles sur le site Web de l'OMPI et à publier, sur leur propre site Web, un avis relatif aux ATR comprenant un lien vers la page Web des ATR.

9. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 30.c), à savoir "simplifier l'accès aux ATR sur le site Web de l'OMPI", il est envisagé de rendre les ATR accessibles depuis d'autres secteurs du site Web de l'OMPI. Les utilisateurs de services connexes pourront ainsi avoir leur attention attirée (de nouveau) sur l'existence des ATR.

10. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 30.d), à savoir "analyser et résoudre les difficultés apparentes d'accès aux ATR mis à disposition via le système de gestion des ATR", il est envisagé d'ajouter une nouvelle interface de recherche sur la page d'accueil consacrée aux ATR. Cette interface simple offrira la possibilité de filtrer les résultats par pays, modalité et type demandé. Les recherches de mots clés à l'aide d'opérateurs booléens simples permettront d'affiner encore les résultats.

11. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 30.e), à savoir “organiser, si cela est possible, l’adjonction des trois modalités d’ATR dans les index des moteurs de recherche (tels que Google)”, un effort sera fait pour améliorer le classement des sites relatifs aux ATR dans Google.

Autre activité

12. À la date du 9 janvier 2008, les ATR ci-après pour 2006 ont été publiés :

Activités d’information en matière de brevets : 31 (AM, AT, AU, BG, BR, CA, CR, CZ, EA, EE, EG, EP, GB, GE, HU, IE, JP, KG, KR, KZ, LT, MX, MY, PH, PL, RO, RU, SK, UA, US, UZ).

Activités d’information en matière de marques : 29 (AM, AT, AU, AZ, BG, CA, CI, CN, CR, CZ, EE, GB, GE, HU, JP, KG, KR, KZ, LT, MK, PH, PL, RO, RU, SE, SK, UA, US, UZ).

Activités d’information en matière de dessins et modèles industriels : 29 (AM, AT, AU, BG, CA, CR, CZ, EE, GB, GE, HU, JP, KG, KR, KZ, LT, MK, MY, PH, PK, PL, RO, RU, SE, SK, SY, UA, US, UZ).

13. *Le SDWG est invité*

a) *à prendre note du contenu du présent document et du rapport verbal de la responsable de l’Équipe d’experts chargée des ATR;*

b) *à examiner et approuver les éléments de contenu recommandés dans les ATR sur les activités d’information en matière de brevets qui sont reproduits à l’annexe I du présent document;*

c) *à examiner et approuver les éléments de contenu recommandés dans les ATR sur les activités d’information en matière de marques qui sont reproduits à l’annexe II du présent document; et*

d) *à examiner et approuver les éléments de contenu recommandés dans les ATR sur les activités d’information en matière de dessins et modèles industriels qui sont reproduits à l’annexe III du présent document.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

ÉLÉMENTS DE CONTENU RECOMMANDÉS DANS LES RAPPORTS TECHNIQUES
ANNUELS SUR LES ACTIVITÉS D'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Lorsque des adresses URL sont demandées dans les éléments ci-après, il est préférable de communiquer soit des adresses URL susceptibles de rester stables dans le temps (trois années ou plus), soit des adresses URL de page d'accueil (principale) accompagnées d'une brève explication sur la manière d'accéder à l'information correspondante. Les rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de brevets devraient traiter les sujets suivants¹ :

I. Évolution des activités en matière de brevets

- changements observés par rapport à l'année précédente en matière de dépôt de demandes et de titres délivrés;
- tendances ou domaines dans lesquels des changements rapides sont observés par rapport à l'année précédente;
- adresses URL des pages Web du site de l'office contenant des statistiques sur les brevets.

II. Questions relatives à la création, à la reproduction, à la diffusion et à l'utilisation de sources primaires et secondaires d'information en matière de brevets

- publication, impression, copie (principaux types de publications de l'office dans le domaine de l'information en matière de brevets, etc.);
- principaux types d'avis publiés par l'office dans le domaine de l'information en matière de brevets;
- supports de grande capacité utilisés (papier, microformes, stockage optique, etc.);
- traitement de texte et automatisation de l'office;
- techniques (nouvelles) utilisées pour la production d'information en matière de brevets (impression, enregistrement, photocomposition, reconnaissance optique de caractères – ROC, etc.)

¹ Le terme "brevet" désigne aussi les modèles d'utilité et les Certificats complémentaires de protection (CCP). Les offices qui délivrent des brevets de dessin ou modèle doivent rendre compte de leurs activités d'information dans ce domaine dans leur Rapport technique annuel sur les activités d'information en matière de dessins et modèles industriels.

- adresses URL des pages Web du site de l'office fournissant un accès à la publication en ligne de documents de brevet et de bulletins des brevets, ainsi qu'à d'autres sources primaires et secondaires d'information en matière de brevets, dont des serveurs de publication de brevets et des téléchargements de données en masse sur les brevets.

III. Questions relatives à l'établissement d'abrégés, au classement, au reclassement et à l'indexation de l'information technique contenue dans les documents de brevet

- établissement d'abrégés, examen, traduction;
- activités de classement, **de classement préalable² (le cas échéant)** et de reclassement; système de classement utilisé, par exemple classification internationale des brevets (CIB), autre classification (prière d'indiquer si les documents de brevet sont classés par votre office et, dans l'affirmative, quelle classification est utilisée);
- indexation coordonnée (systèmes d'indexation en profondeur nationaux, indexation à partir de mots clés);
- indexation dans le cadre de systèmes hybrides;
- exploitation des données bibliographiques et des textes complets.

IV. Création et tenue à jour de dossiers de recherche

- établissement;
- mise à jour;
- stockage, y compris supports de grande capacité;
- documentation d'autres offices disponible ou considérée comme faisant partie des dossiers de recherche existants.

V. Activités dans le domaine des systèmes de recherche informatisée et autres systèmes de recherche mécanisée

- systèmes au sein de l'office (en ligne/non connectés);
- bases de données extérieures;
- systèmes de gestion administrative (par exemple registre, situation juridique, statistiques, soutien administratif, etc.);
- matériel utilisé (machines, y compris les types de terminaux et les réseaux utilisés, et logiciels), supports utilisés;
- thesaurus existants accessibles en ligne; leur structure, leur présentation et leur utilité pour les recherches informatisées.

² On entend par classement préalable l'attribution d'un symbole de classement initial à une demande de brevet, par des moyens humains ou automatisés, avant qu'un examen de fond (par exemple, une recherche ou un examen) n'ait lieu. Ce code de classement préalable est généralement attribué par l'administration d'un office à des fins administratives internes (par exemple, pour l'envoi d'une demande à l'examineur approprié).

VI. Administration de la bibliothèque de l'office de propriété industrielle et des produits et des services d'information mis à la disposition du public (par exemple, moyens mis en place pour le dépôt des demandes, l'aide aux clients en matière de procédure de recherche, la fourniture de publications officielles et la délivrance d'extraits de registre)

- planification, administration, automatisation, sécurité, bâtiments;
- collecte, acquisitions, préparation;
- gestion, conservation de la collection;
- prêts entre bibliothèques, partage des ressources, réseaux de bibliothèques de brevets dans le pays;
- services d'information offerts au public (y compris services informatisés et dossiers de recherche contenus dans des bibliothèques extérieures à votre office, et information en matière de brevets placée par votre office sur le réseau World Wide Web).
- adresses URL des pages Web du site de l'office pour le dépôt électronique des demandes de brevet;
- adresses URL des pages Web du site de l'office contenant des informations sur des procédures telles que le dépôt, la publication, l'examen et la délivrance du titre, les procédures d'opposition et de recours en matière de brevets, etc.;
- adresses URL des pages Web du site de l'office contenant une description des produits et des services d'information que l'office propose (par exemple, service(s) de recherche en matière de brevets, bases de données sur les brevets, etc.) ainsi que des informations sur les modalités d'accès et d'utilisation de ces produits et services.

VII. Questions relatives à l'échange de documentation et d'information en matière de brevets

- coopération internationale ou régionale en ce qui concerne l'échange d'information déchiffrable par machine, par exemple données bibliographiques, information sur l'abrégé ou le texte complet;
- support utilisé pour l'échange des documents de priorité;
- support autorisé pour déposer les demandes;
- mise en œuvre de la Déclaration de principes concernant le passage aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevets³ (prière de fournir un rapport indiquant dans quelle mesure votre office est passé aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevet).

³ Voir le CD-ROM *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle de l'OMPI*, partie 8.4

VIII. Autres questions pertinentes relatives à la formation théorique et pratique en ce qui concerne l'utilisation de l'information en matière de brevets, et à la promotion de cette utilisation, y compris l'assistance technique aux pays en développement (veuillez indiquer les adresses URL des pages Web du site de l'office selon que de besoin)

- cours de formation pour des participants du pays et étrangers, utilisation de moyens audiovisuels;
 - assistance aux pays en développement (envoi de consultants et d'experts, accueil de stagiaires de pays en développement, etc.);
 - activités de promotion (séminaires, expositions, visites, publicité, etc.);
 - études visant à déterminer l'évolution générale des techniques nouvelles, par exemple grâce à des statistiques sur les brevets, à l'élaboration de monographies, etc.;
 - assistance fournie par les offices en vue d'aider les offices récepteurs à passer aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevet (voir aussi le quatrième élément de la rubrique VI);
- ~~Principales revues/principaux périodiques d'information en matière de brevets et de propriété industrielle publiés dans le pays ou la région de l'office.~~

IX. Autres informations générales sur l'office disponibles sur l'Internet

- adresses URL des pages Web du site de l'office qui :
 - contiennent des informations sur la législation en matière de brevets;
 - contiennent le rapport annuel de l'office;
 - contiennent d'autres informations sur des questions abordées dans les ATR sous leur forme actuelle, si nécessaire;
 - fournissent des codes source libres pour les systèmes d'information en matière de brevets;
 - contiennent des actualités relatives aux brevets ayant un rapport avec l'office.

X. Autres sujets pertinents

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

ÉLÉMENTS DE CONTENU RECOMMANDÉS DANS LES RAPPORTS TECHNIQUES
ANNUELS SUR LES ACTIVITÉS D'INFORMATION EN MATIÈRE DE MARQUES

Lorsque des adresses URL sont demandées dans les éléments ci-après, il est préférable de communiquer soit des adresses URL susceptibles de rester stables dans le temps (trois années ou plus), soit des adresses URL de page d'accueil (principale) accompagnées d'une brève explication sur la manière d'accéder à l'information correspondante. Les rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de marques devraient traiter les sujets suivants :

I. Évolution des activités d'enregistrement

- changements observés par rapport à l'année précédente en matière de dépôt de demandes et d'enregistrements;
- tendances ou domaines dans lesquels des changements rapides sont observés par rapport à l'année précédente;
- adresses URL des pages Web du site de l'office contenant des statistiques sur les marques.

II. Questions relatives à la création, à la reproduction et à la diffusion de sources secondaires d'information en matière de marques, c'est-à-dire de bulletins de marques

- techniques de publication, d'impression, de reproduction;
- principaux types d'avis publiés par l'office dans le domaine de l'information en matière de marques;
- supports de grande capacité et microformes utilisés;
- traitement de texte et automatisation de l'office;
- techniques utilisées pour la production d'information en matière de marques (impression, enregistrement, photocomposition, etc.).
- adresses URL des pages Web du site de l'office fournissant un accès aux bulletins des marques en ligne et à d'autres sources d'information en matière de marques, dont des téléchargements de données en masse sur les marques.

III. Questions relatives au classement, au reclassement et à l'indexation de l'information en matière de marques

- activités de classement, de classement préalable¹ (le cas échéant) et de reclassement; systèmes de classement utilisés, par exemple classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne), autre classification (prière d'indiquer si les produits et services indiqués aux fins de l'enregistrement des marques ainsi que les éléments figuratifs des marques sont classés par votre office et, dans l'affirmative, la ou les classifications utilisées)
- utilisation éventuelle d'un système de classement électronique pour vérifier les symboles de classement attribués par le déposant, qui figurent dans la liste de produits ou services;
- obligation, pour le déposant, de recourir aux termes préétablis de la classification utilisée;
- données bibliographiques et utilisation de ces dernières.

IV. Création et tenue à jour de systèmes de recherche manuelle concernant les marques

- établissement;
- mise à jour;
- stockage, y compris supports de grande capacité;
- documentation d'autres offices disponible ou considérée comme faisant partie des dossiers de recherche existants.

V. Activités dans le domaine des systèmes de recherche informatisée concernant les marques

- systèmes au sein de l'office (en ligne/non connectés);
- bases de données extérieures;
- systèmes de gestion administrative (par exemple registre, situation juridique, statistiques, soutien administratif, etc.);
- matériel utilisé (machines, y compris les types de terminaux et les réseaux utilisés, et logiciels), supports utilisés.

¹ On entend par classement préalable l'attribution d'un symbole de classement initial à une demande d'enregistrement de marque, par des moyens humains ou automatisés, avant qu'un examen de fond (par exemple, une recherche ou un examen) n'ait lieu. Ce code de classement préalable est généralement attribué par l'administration d'un office à des fins administratives internes (par exemple, pour l'envoi d'une demande à l'examineur approprié).

VI. Administration des services en matière de marques mis à la disposition du public (par exemple, moyens mis en place pour le dépôt des demandes, l'enregistrement des marques, l'aide aux clients en matière de procédure de recherche, la fourniture de publications officielles et la délivrance d'extraits de registre

- planification, administration, automatisation, sécurité;
- gestion, conservation de la collection;
- services d'information offerts au public (y compris services informatisés et dossiers de recherche contenus dans des bibliothèques extérieures à votre office, et information en matière de marques placée par votre office sur le réseau World Wide Web).
- adresses URL des pages Web du site de l'office pour le dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques;
- adresses URL des pages Web du site de l'office contenant des informations sur des procédures telles que le dépôt, la publication, l'examen et l'enregistrement, les procédures d'opposition et de recours en matière de marques, etc.;
- adresses URL des pages Web du site de l'office contenant une description des produits et des services d'information que l'office propose (par exemple, service(s) de recherche en matière de marques, bases de données sur les marques, etc.) ainsi que des informations sur les modalités d'accès et d'utilisation de ces produits et services.

VII. Questions relatives à l'échange de documentation et d'information en matière de marques

- coopération internationale ou régionale en ce qui concerne l'échange d'information en matière de marques, par exemple sous forme de bulletins officiels;
- échange d'information déchiffrable par machine.

VIII. Questions relatives à la formation théorique et pratique, y compris l'assistance technique aux pays en développement (veuillez indiquer les adresses URL des pages Web du site de l'office selon que de besoin)

- activités de promotion (séminaires, expositions, visites, publicité, etc.);
- cours de formation pour des participants du pays et étrangers;
- assistance aux pays en développement (envoi de consultants et d'experts, accueil de stagiaires de pays en développement, etc.).
- principales revues/principaux périodiques d'information en matière de marques et de propriété industrielle publiés dans le pays ou la région de l'office.

IX. Autres informations générales sur l'office disponibles sur l'Internet

- adresses URL des pages Web du site de l'office qui

- contiennent des informations sur la législation en matière de marques;
- contiennent le rapport annuel de l'office;
- contiennent d'autres informations sur des questions abordées dans les ATR sous leur forme actuelle, si nécessaire;
- fournissent des codes source libres pour les systèmes d'information en matière de marques;
- contiennent des actualités relatives aux marques ayant un rapport avec l'office.

X. Autres sujets pertinents

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

ÉLÉMENTS DE CONTENU RECOMMANDÉS DANS LES RAPPORTS
TECHNIQUES ANNUELS SUR LES ACTIVITÉS D'INFORMATION
EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Lorsque des adresses URL sont demandées dans les éléments ci-après, il est préférable de communiquer soit des adresses URL susceptibles de rester stables dans le temps (trois années ou plus), soit des adresses URL de page d'accueil (principale) accompagnées d'une brève explication sur la manière d'accéder à l'information correspondante. Les rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de dessins et modèles industriels devraient traiter les sujets suivants :¹

I. Évolution des activités d'enregistrement

- changements observés par rapport à l'année précédente en matière de dépôt de demandes et de titres délivrés (ou enregistrements effectués);
- tendances ou domaines dans lesquels des changements rapides sont observés par rapport à l'année précédente;
- adresses URL des pages Web du site de l'office contenant des statistiques sur les dessins et modèles industriels.

II. Questions relatives à la création, à la reproduction et à la diffusion de documents de dessin ou modèle industriel et de sources secondaires d'information en matière de dessins et modèles industriels, c'est-à-dire de bulletins officiels

- publication, y compris impression, techniques de reproduction et impression électronique;
- principaux types d'avis publiés par l'office dans le domaine de l'information en matière de dessins et modèles industriels;
- supports de grande capacité et microformes utilisés;
- bases de données et automatisation de l'office;
- adresses URL des pages Web du site de l'office fournissant un accès aux bulletins des dessins et modèles industriels en ligne et à d'autres sources d'information en matière de dessins et modèles industriels, dont des téléchargements de données en masse sur les dessins et modèles industriels.

¹ Les offices qui délivrent des brevets de dessin ou modèle doivent rendre compte de leurs activités d'information dans ce domaine dans les rapports techniques annuels de cette série.

III. Questions relatives au classement, au reclassement et à l'indexation de l'information en matière de dessins et modèles industriels selon les systèmes de classement utilisés

- activités de classement, de classement préalable² (le cas échéant) et de reclassement; système de classement utilisé, par exemple classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno), autre classification (prière d'indiquer si les dessins et modèles industriels sont classés par votre office et, dans l'affirmative, quelle classification est utilisée);
- données bibliographiques et utilisation de ces dernières.

IV. Création et tenue à jour de dossiers de recherche

- établissement;
- mise à jour;
- stockage, y compris supports de grande capacité;
- documentation d'autres offices disponible ou considérée comme faisant partie des dossiers de recherche existants.

V. Activités dans le domaine des systèmes de recherche informatisée concernant les dessins et modèles industriels

- systèmes au sein de l'office (en ligne/non connectés);
- bases de données extérieures;
- systèmes de gestion administrative (par exemple, registre, situation juridique, statistiques, soutien administratif, etc.);
- matériel utilisé (machines, y compris les types de terminaux et les réseaux utilisés, et logiciels), supports utilisés.

VI. Administration des produits et des services d'information en matière de dessins et modèles industriels mis à la disposition du public (par exemple, moyens mis en place pour le dépôt des demandes, l'enregistrement des dessins et modèles, l'aide aux clients en matière de procédure de recherche, la fourniture de publications officielles et la délivrance d'extraits de registre)

- planification, administration, automatisation, sécurité;
- gestion, conservation de la collection;

² On entend par classement préalable l'attribution d'un symbole de classement initial à une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel, par des moyens humains ou automatisés, avant qu'un examen de fond (par exemple, une recherche ou un examen) n'ait lieu. Ce code de classement préalable est généralement attribué par l'administration d'un office à des fins administratives internes (par exemple, pour l'envoi d'une demande à l'examineur approprié).

- services d'information offerts au public (y compris services informatisés et dossiers de recherche contenus dans des bibliothèques extérieures à votre office, et information en matière de dessins et modèles industriels placée par votre office sur le réseau World Wide Web);
- adresses URL des pages Web du site de l'office pour le dépôt électronique des demandes d'enregistrement de dessin ou modèle industriel;
- adresses URL des pages Web du site de l'office contenant des informations sur des procédures telles que le dépôt, la publication, l'examen et l'enregistrement, les procédures d'opposition et de recours en matière de dessins et modèles industriels, etc.;
- adresses URL des pages Web du site de l'office contenant une description des produits et des services d'information que l'office propose (par exemple, service(s) de recherche en matière de dessins et modèles industriels, bases de données sur les dessins et modèles industriels, etc.) ainsi que des informations sur les modalités d'accès et d'utilisation de ces produits et services.

VII. Questions relatives à l'échange de documentation et d'information en matière de dessins et modèles industriels

- coopération internationale ou régionale en ce qui concerne l'échange d'information en matière de dessins et modèles industriels, par exemple sous forme de bulletins officiels;
- échange d'information déchiffrable par machine, par exemple, données sur disque compact ROM ou bande magnétique.

VIII. Questions relatives à la formation théorique et pratique, y compris l'assistance technique aux pays en développement (veuillez indiquer les adresses URL des pages Web du site de l'office selon que de besoin)

- activités de promotion (séminaires, expositions, visites, publicité, etc.);
- cours de formation pour des participants du pays et étrangers;
- assistance aux pays en développement (envoi de consultants et d'experts, accueil de stagiaires de pays en développement, etc.);
- principales revues/principaux périodiques d'information en matière de dessins et modèles industriels et de propriété industrielle publiés dans le pays ou la région de l'office.

IX. Autres informations générales sur l'office disponibles sur l'Internet

- adresses URL des pages Web du site de l'office qui :
 - contiennent des informations sur la législation en matière de dessins et modèles industriels;
 - contiennent le rapport annuel de l'office;
 - contiennent d'autres informations sur des questions abordées dans les ATR sous leur forme actuelle, si nécessaire;
 - fournissent des codes source libres pour les systèmes d'information en matière de dessins et modèles industriels;
 - contiennent des actualités relatives aux dessins et modèles industriels ayant un rapport avec l'office.

X. Autres sujets pertinents

[Fin de l'annexe III et du document]